

Petit guide
de la ●
haie



SOMMAIRE

-	<i>DÉFINITION</i>	3
-	<i>LES STRATES</i>	4
-	<i>LES TYPES DE HAIES</i>	5
-	<i>RÔLES ET INTÉRÊTS</i>	6
-	<i>LA RÉGLEMENTATION</i>	8
-	<i>LA PLANTATION</i>	10
-	<i>LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES HAIES</i>	14

DÉFINITION DE LA HAIE

- Plantation linéaire d'arbustes et d'arbres servant à clore des parcelles agricoles (dans les bocages) ou des jardins (*Dictionnaire illustré de botanique*).
- Du francique *hagja*, même sens. Désigne une clôture de végétaux plantés en alignement de façon à former un écran destiné à compartimenter, protéger ou décorer un espace. (*Dicovert, dictionnaire des jardins et paysages*)
- Élément linéaire du paysage composé d'arbres, d'arbustes, de plantes herbacées, formant plusieurs étages de végétation, créé par l'homme. D'aspect variable, la haie constitue un habitat ou un refuge pour certaines espèces animales (OFB : Office Français de la Biodiversité).
- Clôture végétale servant à limiter ou à protéger un champ, un jardin (*Dictionnaire Le Robert*)



STRATES



Les formations végétales complexes telles que les haies sont formées de plusieurs strates végétales. Ces strates regroupent des types végétaux ayant des hauteurs communes et elles sont extrêmement importantes écologiquement : elles abritent une faune et une flore spécifique à chaque étage. Les haies sont considérées comme un écosystème à part entière.

On retrouve en plus des 4 strates du schéma la strate muscinale qui regroupe mousse, lichen et champignon.

TYPES DE HAIE

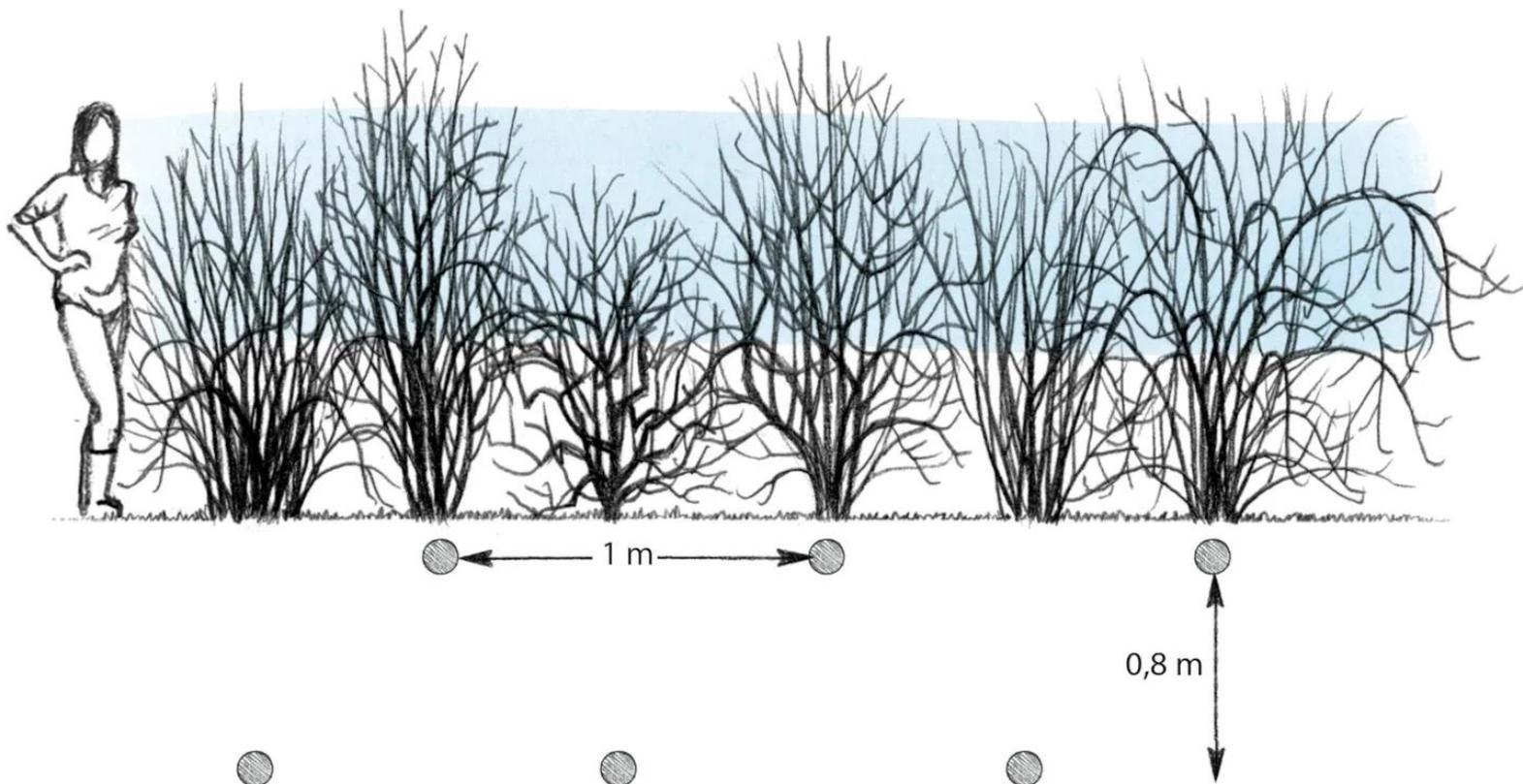
Il existe de nombreuses typologies de haie dont bocagère, régulière (ou taillée), libre, brise-vue, brise-vent, défensive, haut-jet....

Ces haies ont toutes des caractéristiques communes et peuvent être complémentaires ; une haie brise-vue peut aussi être brise-vent et libre.

On distinguera principalement 2 types principaux :

- La haie libre : elle est composée d'arbustes et/ou d'arbres différents. Ces végétaux sont généralement plantés sur 2 rangées et leur développement naturel est favorisé. Elle peut être fruitière, fleurie, brise-vent ou encore défensive.
- La haie régulière : ce type de haie est composé d'une ou plusieurs espèces végétales résistantes aux tailles. De différentes hauteurs, elles sont taillées annuellement de façon géométrique.

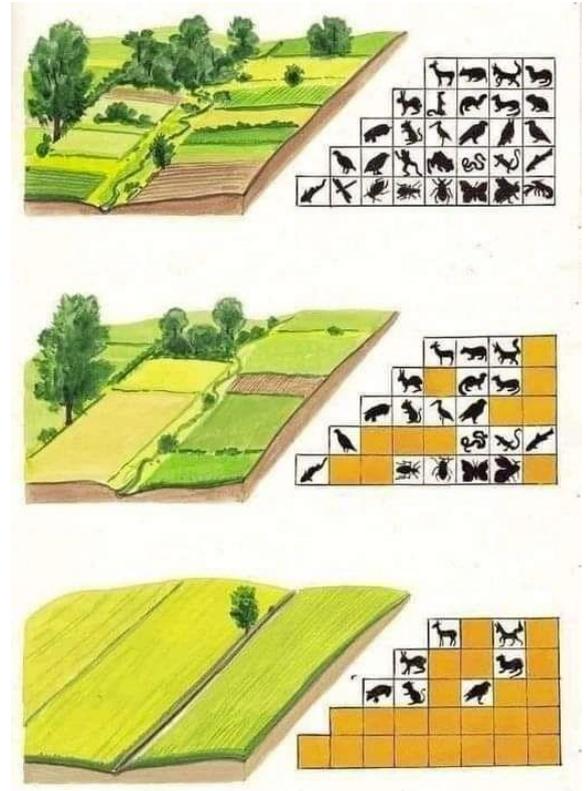
On parle de haie de haut-jet lorsqu'elle est composée d'arbres pouvant dépasser 25 mètres.



RÔLES ET INTÉRÊTS

Les haies ont de nombreux rôles :

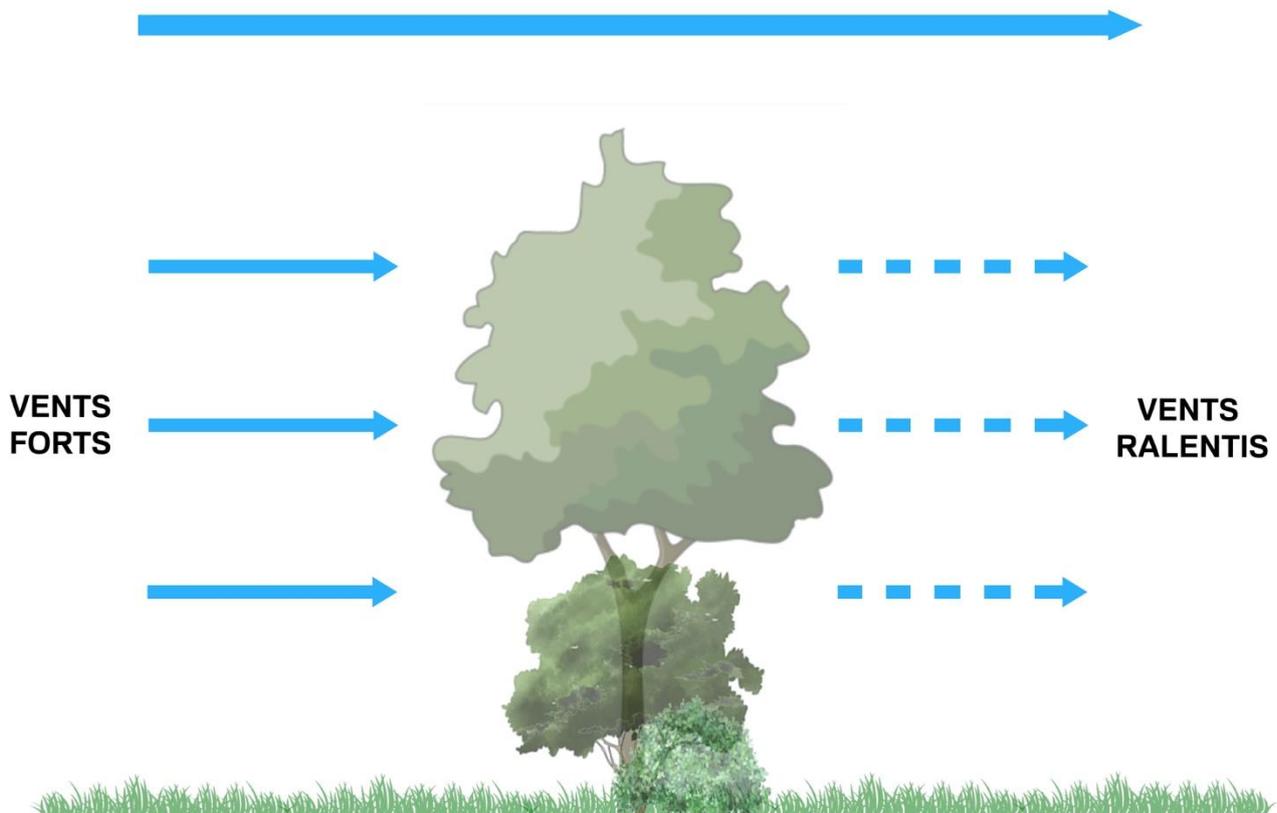
- Leur structure végétale linéaire contribue à façonner nos paysages en créant un maillage de bocage.
- Les haies sont des écosystèmes complets et complexes. Elles abritent une très grande diversité d'espèces vivantes (faune et flore) et d'habitats. Elles font partie intégrante des corridors biologiques
- Elles contribuent grandement à l'absorption de carbone (stockage de carbone pour les anciennes et puits de carbone pour les haies en phase de croissance).



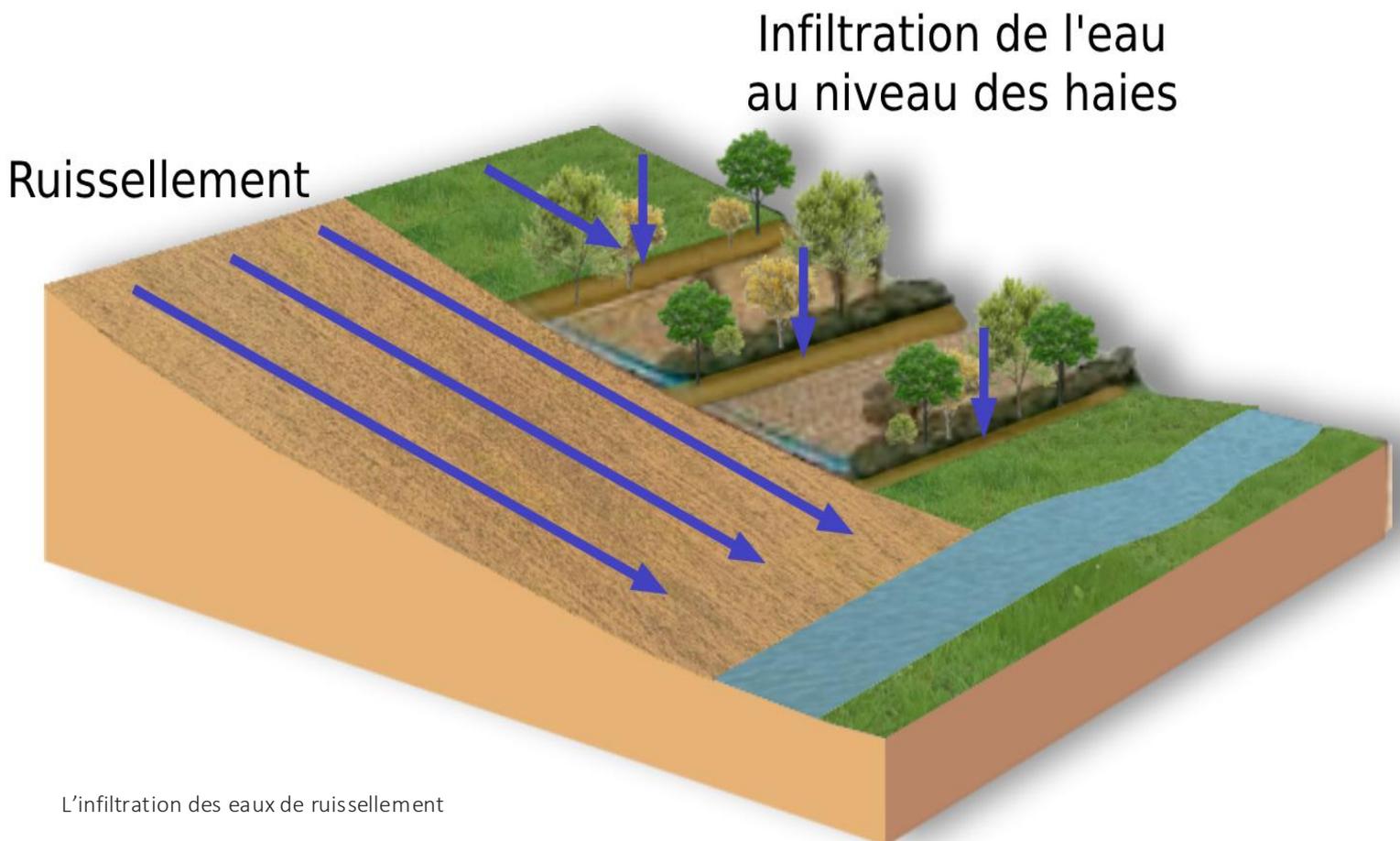
La relation forte entre les haies et la biodiversité

- Elles diminuent la force du vent jusqu'à une distance de 20 fois leur hauteur.

**FORCE DU VENT DIMINUEE SUR 20
FOIS LA HAUTEUR DE LA HAIE**



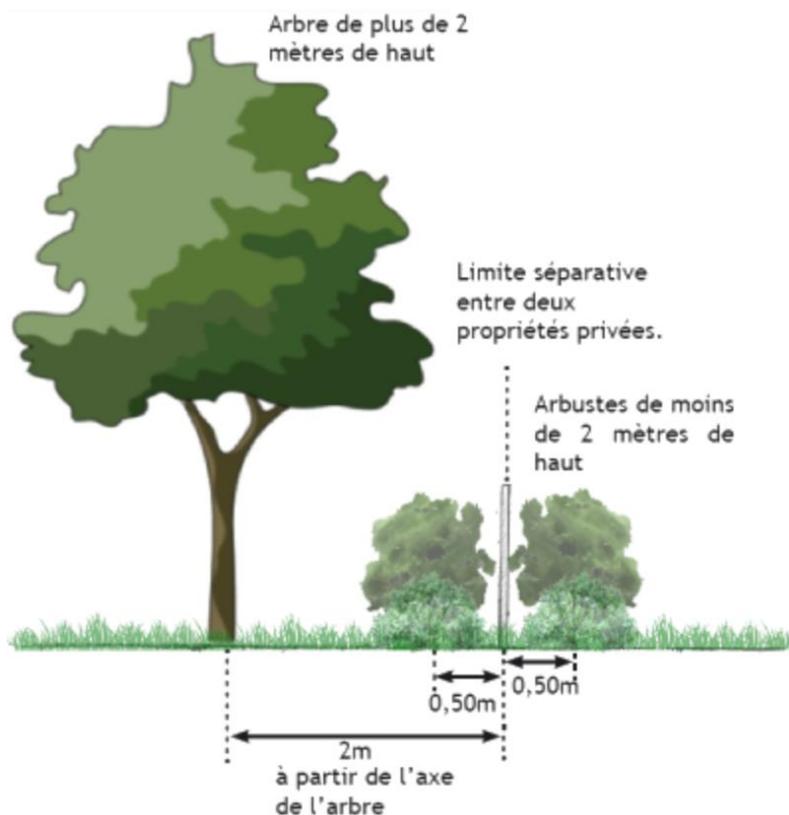
- Elles luttent contre l'érosion des sols et freinent le ruissellement en favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Elles régulent aussi les crues.
- Elles participent activement à la qualité des sols.
- Elles fournissent du fourrage et de la litière pour les animaux. Elles augmentent le rendement des cultures
- Elles produisent du bois (matériaux ou énergie) et des fruits.



LA RÉGLEMENTATION

Le Code Rural, le Code de l'Urbanisme, le Code Civil, le Code de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue, la Loi Paysage ainsi que le SCOT sont les outils dont la commune dispose pour identifier et préserver les haies.

Grâce à la loi Paysage, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a maintenant l'obligation de prendre en compte la qualité des paysages, et donc l'intégration et la protection des haies. Le PLU contient un zonage qui précise les obligations et les modalités de plantation.



Le PLU est consultable gratuitement dans toutes les mairies.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Loi Paysage :

Loi du 08/01/93

- Déclaration préalable des coupes et abattages :

Art. R421-23-g et i du Code de l'Urbanisme

- Classement des haies par arrêté préfectoral :

Art. L. 123-8-6 du Code Rural

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Art. R123-1 à R123-14-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces boisés classés (EBC) :

Art. L130-1 du Code de l'Urbanisme

- Protection et mise en valeur du paysage :

Art. L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

En règle générale la plantation de haies doit se faire dans le respect de la mitoyenneté avec certaines règles de base :

- Les arbustes de moins de 2 mètres de hauteur doivent être plantés au minimum à 50 cm de la limite séparative
- Les arbres ou arbustes de plus de 2 mètres de hauteur doivent être plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative.

La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux **travaux d'office aux frais du riverain**, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Chaque préfet peut dans son département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété



Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce **qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux** (y compris la visibilité en intersection de voirie). **Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.**

Code de la voirie routière : Article R*116-2

Modifié par Loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 – art.326 (V) JORF 23 décembre 1992 en vigueur le 1^{er} mars 1994

Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ;

2° Auront dérobé des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;

3° Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ;

4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;

5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;

6° Sans autorisation préalable, auront exécuté un travail sur le domaine public routier ;

7° Sans autorisation, auront creusé un souterrain sous le domaine public routier.

Concernant les haies du domaine privée, l'obligation de taille est au **propriétaire des végétaux**, soit au propriétaire du terrain ou ils sont plantés.

Lorsque la haie est mitoyenne, à cheval sur la limite de propriété, l'obligation incombe au deux voisins (art. 667 du code civil).

Il existe, comme sur le domaine public, des procédures en cas de non-respect de ces règles et le contrevenant s'expose à des sanctions pénales.



LA PLANTATION

DÉFINITION DES OBJECTIFS

- Choix d'un type de haie
- Définition de son rôle
- Recherche de financement

PRÉPARATION DES SOLS

- Possibilité de semis d'engrais verts
- Débroussaillage et désherbage
- Ameublir le terrain
- Paillage (ou après plantation suivant le type)

PLANTATION

- Plan de plantation
- Piquetage
- Habillage des plants
- Plantation
- Arrosage
- Paillage

OBSERVATION

- Surveillance de la reprise végétale
- Observation de faune

DÉFINITION DES OBJECTIFS

Les haies ont de nombreux rôles potentiels. Afin de faire un choix éclairé de végétaux il est important de définir un ou plusieurs objectifs.

Veut-on se cacher de la vue des voisins ? Y-a-t-il trop de vent dans ma parcelle ? Quelle récolte puis-je avoir avec cette nouvelle haie ? Autant de questions à se poser avant la conception pour avoir un projet bien défini.

Des aides existent que ce soit pour l'achat de plants ou pour des conseils de conception. Il existe aussi plusieurs organismes travaillant sur les haies (Réseau Haies France, CIVAM : Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, OFB : Office Français de la Biodiversité, Chambre d'agriculture...)



Haie plessée

PRÉPARATION DES SOLS

Pour favoriser l'implantation et le développement des haies, il est nécessaire de préparer les sols avant la plantation. Cette opération s'effectue en mai/juin ou en septembre/octobre. L'idéal est de préparer votre sol au moins un mois avant la plantation.

Cette étape va permettre un bon développement de la haie grâce à un accès à l'eau et aux nutriments facilité.

Plusieurs étapes sont à respecter :

- Désherbage de la surface à planter
- Si besoin, faire un apport de terre végétale (plantation sur talus ou terre pauvre).
- Ameublir toute la surface de la plantation sur 40 cm de profondeur.
- Affiner la surface (20 cm) à la griffe.
- Effectuer un apport de matière organique (compost, fumier ...)
- Un apport d'engrais organique de fond est possible

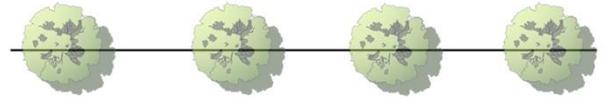
PLANTATION

La plantation est un moment crucial dans la future vie de la haie c'est pourquoi elle doit être effectuée dans les meilleures conditions possibles.

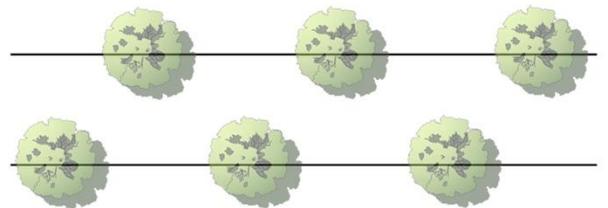
Avant toute chose il faut définir un plan de plantation :

- La plantation peut être sur une ou deux lignes
- Choix des essences des végétaux : favoriser les végétaux locaux

Plantation rectiligne



Plantation en quinconce



Le choix des végétaux se fait en fonction de :

- Sa hauteur
- Sa largeur
- Sa rusticité
- Son adaptation au sol en place
- Son rôle (fruit, forte pousse, brise vent...)



Après les étapes techniques de piquetage, habillage, plantation et protection, il est indispensable d'effectuer un arrosage copieux et de créer si possible des cuvettes d'arrosages.



Protections existantes

La dernière étape consiste à pailler les végétaux avec des paillages naturels, cela permet d'économiser les ressources en eau, protéger les plants et nourrir le sol. Les paillages en toile plastique sont à réserver à un usage exclusivement professionnel.



Paillage possible (broyats, paillette de lin...)

LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES HAIES

DANS TOUS LES CAS, LA TAILLE DES HAIES EST FORMELLEMENT DÉCONSEILLÉE DU 16 MARS AU 15 AOÛT EXCEPTÉ POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU DOMAINE PUBLIC

Un bon entretien des haies leur permettra une meilleure croissance et par conséquent un développement aérien et racinaire plus rapide.

On distingue 3 périodes d'entretien :

- La jeune plantation : 0 à 3 ans
- La jeune haie : 3 à 15 ans
- La haie mature : après 15 ans

LA JEUNE PLANTATION

La jeune plantation doit pouvoir s'implanter dans les meilleures conditions. Pour ce faire quelques tâches sont nécessaires :

- Le désherbage des plants : cela limite la concurrence avec les autres plantes, 3 passages annuels sont préconisés.
- Vérifier, réparer, et le cas échéant, enlever les protections.
- Vérifier l'épaisseur de paillage et recharger si besoin : le paillage va venir protéger et nourrir le végétal.
- Gérer un arrosage pendant les 2 premières années. En cas de fortes chaleurs, il est préférable de faire un arrosage copieux (5-10 l / plant) plutôt qu'en de nombreuses petites quantités.
- Regarnir la haie en cas de perte
- Effectuer une fauche tardive sur l'emprise future de la haie (1 fauche annuelle)



LA JEUNE HAIE

Lorsque la haie est bien installée, il faut ensuite la guider grâce à la taille. Ces travaux permettront la densification des arbustes et la conduite des arbres sur tige.

- Le recépage de formation : cette taille particulière se pratique sur les arbustes n'ayant pas pour objectif de devenir des sujets sur tige. Elle consiste à couper les plants à leur base afin de les régénérer et qu'ils créent un maximum de rejets à la base. Cela va densifier la haie, stimuler les plants faibles et éviter un entretien trop régulier.

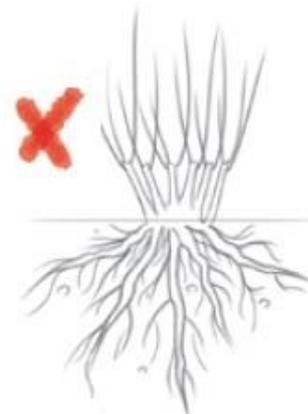
Cette taille s'effectue en hiver hors période de gel.

MÉTHODE :

- Différencier les plants à recéper
- Couper à 10 cm du sol maximum

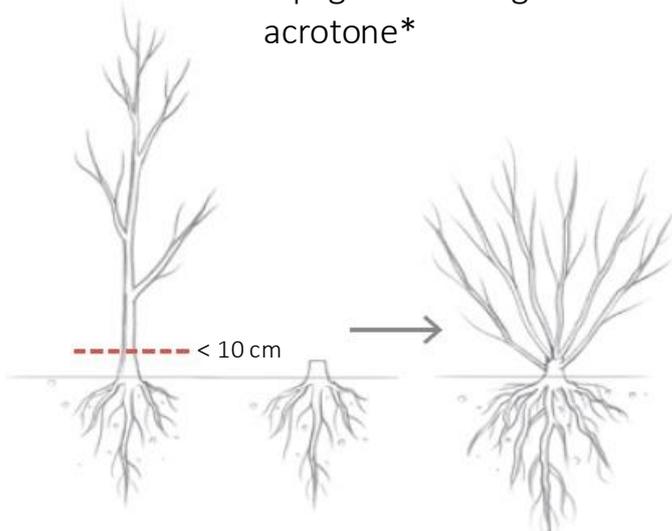
MATÉRIEL NÉCESSAIRE :

- Gants
- Sécateur
- Sécateur de force
- Scie d'élagage



Taille trop haute

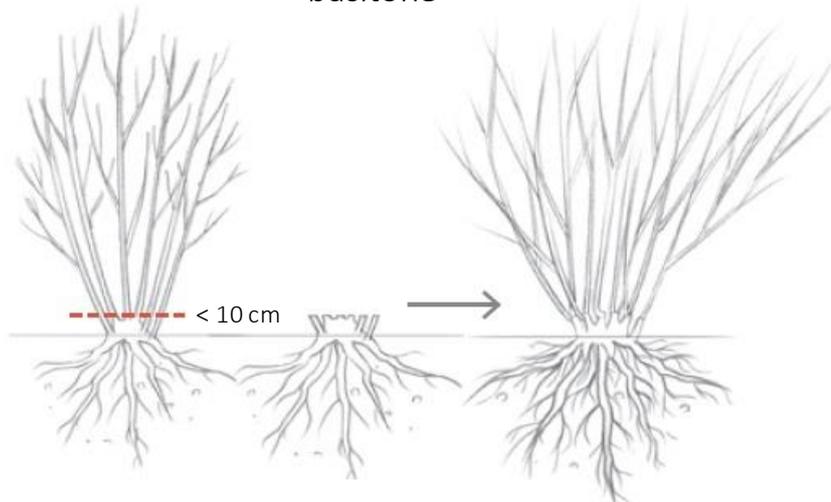
Taille de recépage sur un végétal acrotone*



ANNÉE N

ANNÉE N+1

Taille de recépage sur un végétal basitone*



ANNÉE N

ANNÉE N+1

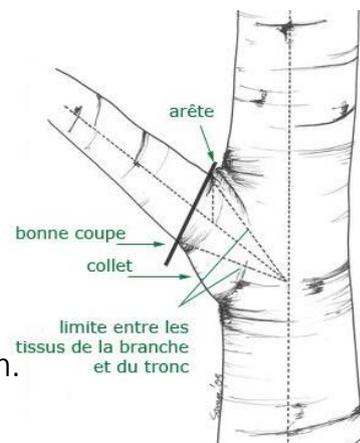
***Acrotone :** Qualifie un rameau dont le développement des bourgeons axillaires est d'autant plus important qu'ils sont situés à proximité du bourgeon apical (terminal).*

***Basitone :** Qualifie un rameau dont le développement des bourgeons axillaires est d'autant plus important qu'ils sont situés à la base de la tige.*

- La taille de formation : le but de cette taille est de former la future structure des arbres pour avoir un houppier stable et adapté aux futures contraintes. Cela permet aussi d'avoir des fûts droits si l'on veut valoriser le bois.

MÉTHODE :

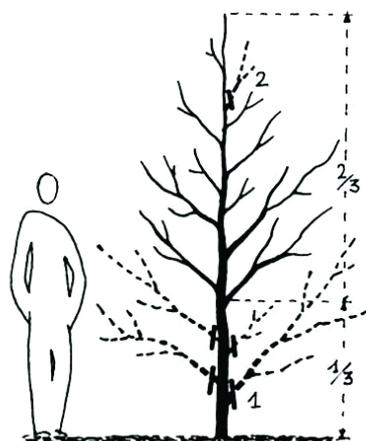
- Différencier les plants à former
- Favoriser la dominance apicale en préservant une flèche
- Éliminer les défauts : branches qui se croisent, qui reviennent vers l'intérieur de l'arbre, abîmées...
- Remonter au besoin la couronne de l'arbre
- Respecter les angles de coupe pour une bonne cicatrisation
- Éviter au maximum de couper des branches de plus de 3 cm.
- Ne pas enlever plus de 30 % du volume de branches



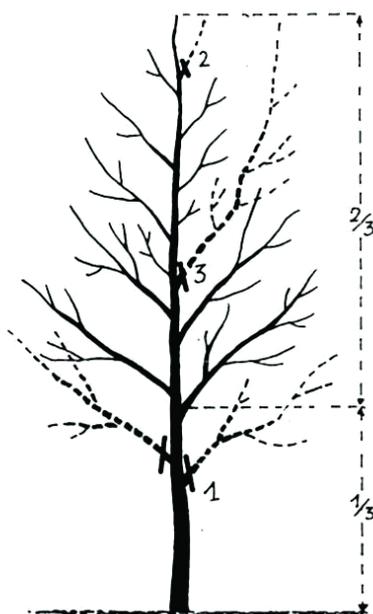
Angles et coupes à respecter

MATÉRIEL NÉCESSAIRE :

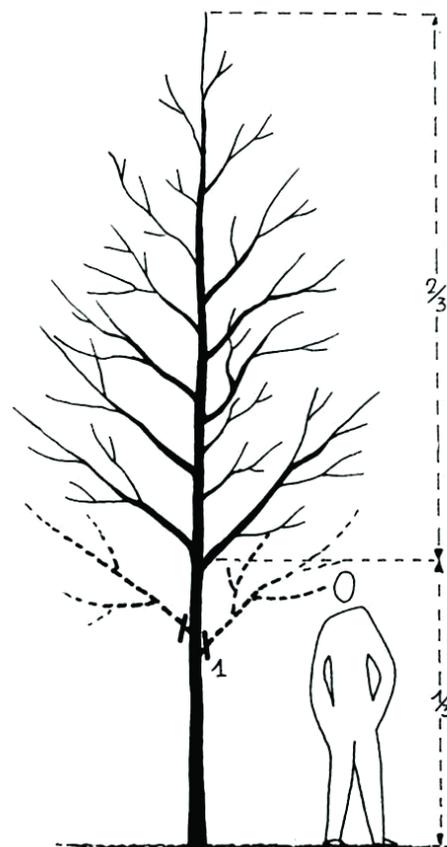
- Gants
- Sécateur
- Sécateur de force
- Scie d'élagage
- Tronçonneuse



ANNÉE N



ANNÉE N+2



ANNÉE N+4

Exemples de mauvaises coupes :

Taille trop forte, mauvais angle de coupe, présence de chicot, arrachage...



LA HAIE MATURE

Suivant le type de haie, elles nécessiteront plus ou moins d'entretien.

Pour une haie architecturée, une taille annuelle sera nécessaire pour qu'elle garde sa forme (hors période de nidification). En revanche, l'entretien d'une haie libre consiste à régénérer les arbustes dans le temps.

Il faudra donc recéper des tronçons de haie par année en favorisant les jeunes arbres. Le recépage permettra une mise en lumière de certains emplacements et donc un développement nouveau de jeunes pousses.

Cet entretien permet aux haies de garder leur bon état écologique et maximiser les bénéfices qu'elles apportent.

LE CAS DES ARBRES « TÊTARDS » OU « TROGNES »

Avec leurs silhouettes étranges, les arbres têtards font partie intégrante de nos paysages agricoles. Utilisée depuis des millénaires, cette technique de taille était utilisée pour exploiter le bois sans toucher le tronc de l'arbre. On les exploite encore pour le bois de chauffage et en vannerie (saules).

Souvent très âgés, ces arbres sont de plus en plus rares et doivent être préservés. Ils sont un réservoir de biodiversité et comportent un ensemble d'habitats spécifiques.

Saule, frêne, mûrier, tilleul, châtaignier, peuplier noir sont autant d'essences d'arbres que l'on peut traiter en trogne.



CALENDRIER DE TRAVAUX PRÉCONISÉS

	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Plantation				Favoriser l'automne								
Haie très jeune < 3 ans				Rechargement en paillage si besoin				Désherbage et vérification des protections				
Haie jeune > 10-15 ans				Recépage de formation				Taille de formation grand sujet		Fauchage de bande enherbée		
Haie mature				Recépage si nécessaire		INTERDICTION DE TAILLE : Respect de la période de nidification					Fauchage de bande enherbée	